



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° DP 007 273 22 C0017

date de dépôt : 06 septembre 2022

demandeur : Monsieur VAN RENGEN Ivan

pour : Réfection toiture

adresse terrain : 145 Montée de la Gourmandie, à
Saint-Maurice-d'Ibie (07170)

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

**ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

PREFET

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 septembre 2022 par Monsieur VAN RENGEN Ivan demeurant 145 Montée de la Gourmandie, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection toiture ;
- sur un terrain situé 145 Montée de la Gourmandie, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/04/2019 ;

Vu l'avis favorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE avec recommandations en date du 19/09/2022 ci-annexé ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A
Le

Saint Maurice d'Ibie
17 OCT. 2022

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

Dossier suivi par : Jean François VILVERT

Objet : demande de déclaration préalable

Commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE

Mairie

Le Village

07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE

A Privas, le 19/09/2022

numéro : dp27322C0017

adresse du projet : 145 MONTEE DE LA GOURMANDIE 07170 ST MAURICE D'IBIE

nature du projet : Réfection/remaniement de couverture

déposé en mairie le : 06/09/2022

reçu au service le : 12/09/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

M. IVAN VAN RENGEN

145 MONTEE DE LA GOURMANDIE

07170 ST MAURICE D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :